



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/120

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise NICOLLIN, en date du 09 juillet 2025, concernant une demande d'occupation temporaire du domaine public, rue Jules Ferry, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de nettoyage sur le trottoir et les emplacements de stationnement,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 17 juillet 2025, l'entreprise NICOLLIN, est autorisée à occuper le domaine public, rue Jules Ferry à Portiragnes, pour effectuer des travaux de nettoyage du trottoir et des emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Jules Ferry , au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction seront mis en place par la police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

